

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Mai 2015

(séance n° 13)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le lundi 11 mai 2015 à 18h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (20 présents, 5 personnes représentées, et 2 personnes absentes) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON, (Conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Dominique BONNET
Marie-Line LANG représentée par Catherine CATHENOZ
Stéphane MACLE représenté par Danièle CARDON
Jérémy SAILLARD représenté par Hervé CORON

Absents :

Jean Jacques DE VETTOR, Isabelle GRANDVAUX

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Lionel GUERIN si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Lionel GUERIN répond que oui.

1/ Comptes rendus des séances du 13 mars et 27 mars 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ces deux comptes rendus. Sans réponse de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix :

- séance du 13 mars 2015 : adopté à l'unanimité des voix ;
- séance du 27 mars 2015 : adopté à l'unanimité des voix.

2/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2015-06 - parcelle n° 52, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-050 du 8 avril 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-07 – parcelle n° 191, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-051 du 8 avril 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-08– parcelle n° 321, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2015-054 du 8 avril 2015)

Monsieur Guillot demande que soit transmis un plan pour localiser les refus de DPU.

Monsieur le Maire répond que cela est étudié en commission avec un plan.

Monsieur Guillot rétorque que ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le plan serait un élément intéressant pour ne pas faire uniquement lecture des refus.

3/ Demande de subventions de diverses associations dans le cadre des festivités liées au 600^{ème} anniversaire de la pose de la première pierre de la Collégiale Saint Hippolyte

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a :

- ↓ accepté le plan de financement pour l'organisation des les 600 ans de la première pierre de la Collégiale Saint Hippolyte et la venue de Colette de Corbie qui a lieu entre février et septembre 2015 ;
- ↓ sollicité les subventions auprès de Leader, de la Région et du Département ;
- ↓ accepté de financer le solde du coût de l'exposition, soit environ 69 640 € sur fonds propres communaux (dépenses totales 135 983.65 HT - subventions obtenues 52 344.16 € - vente de repas 14 000 €).

Afin de célébrer dignement ce 600^{ème} anniversaire, de nombreuses manifestations sont célébrées entre le mois de février 2015 et le 21 septembre 2015, auxquelles participent plusieurs associations polinoises, notamment la Montaine, les amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny et Art Pol :

- concert d'ouverture de la Montaine le 25 avril 2015, concert partagé le 20 juin avec le chœur de Corbie, participation à la messe du 21 juin à la Collégiale ;
- 8 concerts d'orgues à la Collégiale Saint Hippolyte en partenariat avec les amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny entre le 7 juin et le 20 septembre 2015 ;
- exposition d'art contemporain à la Congrégation organisée par Art Pol du 12 au 25 mai 2015 avec visites pour les scolaires également.

Dépenses		Recettes sollicitées					
1/ la Montaine		Département	Ville Poligny	Région	billetterie	sponsors	
Location matériel sono	2 500.00 €		2 500		1 500	1 500	
Mise en lumière	1 500.00 €						
Communication	300.00 €						
Intervenants lecteurs	600.00 €						
Réception	600.00 €						
Sous total	5 500.00 €	5 500.00 €					
2/ amis des orgues de Poligny		Département	Ville Poligny	Région	adhérents		
*concert le 7 juin chant grégorien par les Ambrosiniens	Déplacement 500.00 € Repas 500 €		9 000				
*concert le 21 juin concert orgue de Stephen Tharp	1 200.00 €						
*concert du 12 juillet par la Maîtrise de St Christophe de Javel	Organiste 500.00 € Frais déplac ^{nt} et hébergement 2500 €						
* concert du 26 juillet chant et orgue	500.00 €						
* concert du 2 août par le chœur de la cathédrale de Belfast	Frais déplac ^{nt} et hébergement 1500.00 €						
* concert du 16 août Paolo Oreni	600.00 €						

* concert du 20 septembre Jean Baptiste Monnot	700.00 €						
* dépliant	300.00 €						
* programmes	200.00 €						
Sous total	9 000.00 €	9 000.00 €					
3/ salon art Art Pol avec actions pédagogiques		Département	Ville Poligny	Région	adhérents	emplois aidés	exposants
* petits matériels	1000.00 €	1809	3 278		480	1434	150
* entretien et réparation	50.00 €						
* assurance	150.00 €						
* documentation	40.00 €						
* visites des scolaires : 10€/h versés	600.00 €						
* téléphone et internet	150.00 €						
* publicité, publication	1000.00 €						
* frais déplacements	500.00 €						
* frais réception	500.00 €						
* affranchissement	350.00 €						
* rémunération du personnel	1298.00 €						
* rémunération du personnel pour les visites scolaires	649.00 €						
* charges sociales	576.00 €						
* charges sociales pour les visites scolaires	288.00 €						
Sous total	7 151.00 €	7 151.00 €					

Il est proposé à l'assemblée, dans le cadre des manifestations de « Poligny 2015 » :

- ✚ d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association la Montaine ;
- ✚ d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association les amis des orgues Cavallé Coll de Poligny ;
- ✚ d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Art Pol.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le coût du concert de la Montaine est plus élevé que d'habitude mais que la Montaine a pris en charge la partie scénique. En ce qui concerne les Amis des orgues de Poligny, 7 concerts sont prévus et l'association sollicite 9 000 € : après rencontre avec Monsieur le Maire, 8 000 € seront proposés sachant qu'il y a d'autres financeurs comme la Région et l'Europe. Quant à l'action d'Art Pol qui démarre dans les prochains jours, Monsieur le Maire regrette que le logo, emblème de Poligny 2015, ne figure pas sur les invitations ni sur les affiches de la manifestation.

Monsieur Jacques demande quel est l'objet de la manifestation d'Art Pol ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une exposition d'art contemporain et qu'il est vrai que ce n'est pas directement lié aux festivités médiévales.

Monsieur Chaillon pense que l'exposition d'art contemporain pourrait retracer la vision actuelle de Poligny 2015. Il se demande si le Département ne pourrait pas verser la même subvention que celle de la ville ?

Monsieur le Maire répond qu'il y avait une exposition de photos à 5 000 € qui ne sera pas réalisée et que la manifestation se limitera à une exposition à la chapelle de la Congrégation. Les dépenses totales représentaient plus de 13 000 € dans le projet de départ, nous sommes redescendus à 7 151 €. La subvention de la ville ne pouvait donc pas être identique à la subvention sollicitée lors du projet de départ. Monsieur le Maire est conscient qu'Art Pol fédère de nombreux artistes sur le territoire.

Monsieur Guillot pense qu'il y a également des artistes fédérés dans les départements limitrophes.

Monsieur le Maire ajoute que la Présidente d'Art Pol a été peinée de perdre une subvention régionale d'art contemporain.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Demande de subvention de la protection civile du jura

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 30 mars 2015, la Protection Civile du Jura sollicite une subvention pour la création d'une unité d'hébergement d'urgence dans le cadre du plan communal de sauvegarde, afin d'apporter une aide dans les situations de crise. Par anticipation, les bénévoles de la protection civile du jura peuvent participer à l'information de la population, aux évaluations préventives et à la mise en place de centre d'accueil en collaboration avec les services de l'Etat.

Cette unité mobile d'hébergement d'urgence pourra être sollicitée par toutes les communes jurassiennes. Cette unité est composée de 100 lits et des moyens connexes pour la mise en place d'hébergements et de ravitaillement dans des locaux publics à la demande de la Préfecture et des communes.

Le coût du projet s'élève à 87 206 € : la protection civile sollicite une subvention de 350 €.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir attribuer une subvention de 100 € à la protection civile dans le cadre de la création d'une unité d'hébergement d'urgence.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que de nombreux bénévoles de la protection civile ont assuré des prestations pour la fête de la bière et en retour, la ville propose l'attribution d'une subvention de 100 €.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Revalorisation de la taxe d'aménagement

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2011, le conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement au taux de 2 % sans exonération, sur l'ensemble du territoire communal.

Instituée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a modifié le régime des taxes et participations d'urbanisme en le rationalisant, la taxe d'aménagement s'est substituée aux taxes TLE- TDENS- TDCAUE-VDPLD et à la participation pour les programmes d'aménagement d'ensemble.

Deux périodes ont été prévues :

* *1er mars 2012 > 31 décembre 2014* : instauration de la Taxe d'Aménagement et suppression optionnelle des participations d'urbanisme.

* *Au 1er janvier 2015* : suppression obligatoire des participations d'urbanisme (Participation pour Raccordement à l'Egout –Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement- Participation pour Voirie et Réseaux), à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC, de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de projet urbain partenariat qui sont maintenues pour l'ensemble des communes, qu'elles aient institué la TA ou non.

1) délibérations relatives à la taxe d'aménagement (TA) :

Les délibérations relatives à la TA doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier suivant, les taux et exonérations facultatives étant modifiables tous les ans.

a) Champ d'application de la taxe d'aménagement :

Elle recouvre la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature.

b) La base d'imposition :

L'assiette retenue pour la TA est constituée **par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de construction simplifiée** (en remplacement de la SHON).

La valeur au m² de la surface de la construction est fixée forfaitairement à **705 € (révisée chaque année au 1^{er} janvier)**.

Cette valeur bénéficie d'un **abattement de 50 % (352.50 €)** pour les catégories suivantes :

1. les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA (article 278 sexies I ou II du CGI).
2. les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m².
3. les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exceptions à la valeur forfaitaire au m² : *Installations et aménagements* :

- * Emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3 000 € par emplacement
- * Emplacements des habitations légères de loisir : 10 000 € par emplacement
- * Piscines : 200 € par m²
- * Éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne
- * Panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²
- * Aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale : 2 000 €/emplacement (pouvant être porté à 5 000 € par emplacement sur délibération du conseil)

c) Les taux d'imposition :

Ils sont **fixés par délibération des collectivités bénéficiaires de la TA** et applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Elles sont valables 1 an et reconduites de plein droit sauf délibération contraire.

Les communes ou EPCI ont la **possibilité de fixer des taux différenciés**, selon les aménagements à réaliser, **par secteurs** de leur territoire définis par un document graphique figurant en annexe du PLU ou du POS. Ces taux peuvent varier **de 1 % à 5 %**. Le taux est de 1 % par défaut, lorsque la taxe est instituée de plein droit. Le taux d'imposition peut être **augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée**, *«si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs»*.

Au-delà de 5 % dans un ou plusieurs secteurs, **la TA rend inapplicable** dans ce ou ces secteurs :

- le versement pour dépassement du plafond légal de densité.
- la participation pour raccordement à l'égout **-PRE-** (article L. 336-6-1, 2° du CU).
- la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement **-PNRAS-** (article L. 332-6-1, 2°, c du CU).
- la participation pour voirie et réseaux **-PVR-** (article L. 332-11-1 du CU).

A noter que le taux de la part départementale ne peut excéder 2,5% et celui de la part régionale 1 %.

d) Exonérations

Sont exonérées de droit de la TA, pour la part communale :

1. les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en CE).
2. les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat.
3. dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les centres équestres de loisirs.
4. les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.
5. les constructions et aménagements édifiés dans les ZAC (article L. 311-1 du CU) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par décret en CE, a été mis à la charge des constructeurs et des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal
6. les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention de PUP (article L. 332-11-3 du CU).
7. les aménagements prescrits par un PPRNP, un PPRT ou un PPRM.

8. la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolí depuis pas moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et si celui-ci avait été régulièrement édifié. Le contribuable doit justifier que les indemnités versées en réparation des dommages subis ne comprennent pas le montant de la TA due lors de la construction.

Il en va de même pour la reconstruction sur d'autres terrains de la commune ou des communes limitrophes, des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés, dès lors que le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible.

9. les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Les exonérations facultatives :

Les organes délibérants des communes ou des EPCI, les conseils généraux peuvent **exonérer de la TA**, en totalité ou pour moitié de leur surface :

1. les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.

2. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du PTZ, dans la limite de 50% de leur surface, dès lors qu'elles ne dépassent pas 100 m².

3. les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

e) Le recouvrement et le versement aux collectivités :

S'agissant du **recouvrement de la TA**, les **comptables publics** se chargent de son recouvrement en vertu d'un titre de recette individuel ou collectif établi par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme ; il donne lieu à l'émission d'avis d'imposition adressés au contribuable.

La TA doit être versée au comptable du Trésor de la situation du bien.

L'Etat perçoit 3% du montant de TA liquidé pour frais d'assiette et de recouvrement.

III) Exemples de calcul pour la taxe d'aménagement pour une commune avec un taux fixé à 3 % et département avec un taux fixé à 0,4 % :

1- Une maison individuelle de 150 m², dont 20 m² de garage et de cave (abattement de 50 % sur les 100 premiers m²) :

TA communale : 100 m² x 352.5 € (abattement de 50 %) x 3 % = 1057.50 €

50 m² x 705 x 2 % = 1 057.50 € soit au Total = 2 115 €

2- Un bâtiment de 150 m² de surface de construction (local artisanal) :

TA communale : 150 m² x 352.5 € x 3 % = 1 586.25 €

Les recettes de la taxe d'aménagement ont été de 19 833 € en 2012,

de 20 523 € en 2013,

et 25 883 € en 2014.

Compte tenu de l'instruction du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut Jura (porteuse du projet avec embauche de 2.5 temps plein dont 1.8 d'instruction, 0.4 de secrétariat et 0.2 de Direction) en collaboration avec la Communauté de communes de Grimont et Bresse Revermont, qui solliciterait 4 € ou 5 € par habitant (soit une somme comprise entre 18 096 € et 22 620 €), une participation partielle de la CCCGP étant à l'étude actuellement, il est proposé au Conseil Municipal :

*** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % sans exonération.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les trois communautés de communes de Poligny, Bletterans et Champagnole qui ont toutes les trois plus de 10 000 habitants, sont dans le même cas : elles ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs documents d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015. Le

coût de l'instruction pour Poligny serait compris entre 18 000 et 22 000 €. Ce coût serait donc réparti en grande partie sur les personnes qui vont construire, aménager ou agrandir leur locaux et non sur l'ensemble de la population. Il serait donc possible d'instaurer une taxe d'aménagement à 3 % au lieu de 2 % actuellement, ce qui permettrait à la ville de récupérer environ 10 000 € par an, le reste du coût d'instruction serait financer par les impôts locaux.

Monsieur Aubert demande pourquoi seules ces trois communautés de communes sont concernées.

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'elles comptent plus de 10 000 habitants. Mais à terme, ce seront l'ensemble des communautés de communes qui seront impactées. Les communautés de communes qui n'ont pas d'outils d'urbanisme ne paient pas l'instruction de leurs documents pour l'instant, les autres communautés devront financer l'instruction de leurs propres documents. Ce n'est pas égalitaire.

Monsieur Chaillon rappelle que le taux d'imposition de la taxe peut être supérieur à 20 % pour les projets qui nécessitent de gros travaux de voirie.

Monsieur le Maire acquiesce. Ce qui est paradoxal, c'est que le nouveau service d'instruction des autorisations des sols sera créé à Champagnole, alors qu'il avait été transféré à Dole après avoir été établi au départ à Champagnole.

Sans question supplémentaire de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Participation communale aux classes transplantées

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

⬇ QF < ou = 700	: 75 €
⬇ 701 < QF < ou = 850	: 50 €
⬇ QF > ou = 851	: 25 €

Un montant de 1 400 € a été versé au Sou des Ecoles l'an dernier.

Pour l'année 2015, la Directrice de l'école Jacques Brel fait savoir par courrier du 1^{er} mars 2015, que le séjour d'un coût de 714 €, aura lieu du 1^{er} au 12 septembre prochain à Quiberon pour les élèves de CM2 et qu'il est financé par le Conseil Général à hauteur de 30 €/enfant, le Sou des Ecoles publiques de Poligny à hauteur de 80 €/enfant, les familles et traditionnellement par les communes de résidence des enfants.

17 familles polinoises sont concernées par ce séjour.

Il est proposé à l'assemblée une participation par famille ainsi qu'il suit :

⬇ QF < ou = 700	: 75 €	(5 familles x 75 € = 375 €)
⬇ 701 < QF < ou = 901	: 50 €	(4 familles x 50 € = 200 €)
⬇ QF > ou = 901	: 25 €	(5 familles x 25 € = 125 €)
Total = 700 €		

Il est rappelé à l'assemblée que le calcul des participations est effectué par l'organisme en charge de la classe transplantée (Sou des Ecoles) à qui la commune verse une subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Convention de mise à disposition d'un personnel d'entretien municipal à la Séquanaise, pour l'entretien du foyer des jeunes

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 16 mars 2015, l'association « la Séquanaise » sollicite la mise à disposition d'un personnel municipal pour l'entretien des grandes surfaces du foyer des jeunes avec une auto laveuse.

En effet, une commission « qualité, accueil et locaux » créée dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA) a pour mission de mener une réflexion sur l'entretien des locaux et l'adaptation de l'espace : il est rappelé à l'assemblée que le rôle du DLA consiste à accompagner les structures qui développent des activités d'utilité sociale (dont les associations et les fédérations, structures d'insertion par l'activité économique, associations de services à la personne, culturelles, sportives, médico-sociales, environnementales, etc.) en réalisant avec elles un diagnostic de leur capacité de consolidation économique et de leurs besoins d'appui, puis en finançant l'intervention d'un professionnel.

La ville de Poligny proposerait donc à la Séquanaise la mise à disposition à titre gratuit, d'un agent d'entretien et d'une auto laveuse, 1 heure tous les 2 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN MUNICIPAL

AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA SEQUANAISE »

Entre la Mairie de POLIGNY, représentée par son Maire en exercice, Dominique BONNET, au vu de la délibération municipale n° 53 du 11 mai 2015,

d'une part,

Et l'Association « la Séquanaise », représentée par son Président, Thierry THOZ,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Mairie de POLIGNY met un agent d'entretien municipal à disposition de l'association « la Séquanaise » à titre gratuit, pour le nettoyage des grandes surfaces du foyer des jeunes, 1 heure tous les deux mois.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent d'entretien municipal est mis à disposition de l'association « la Séquanaise » en vue du nettoyage des grandes surfaces au sol du foyer des jeunes situé place du champ de foire 39800 Poligny. L'agent utilisera l'auto laveuse municipale pour nettoyer les sols.

ARTICLE 3 : Durée de la Mise à Disposition

L'agent d'entretien municipal est mis à disposition de l'association « la Séquanaise » à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée d'un an, renouvelable.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de l'agent d'entretien municipal est organisé par l'Association « la Séquanaise » dans les conditions suivantes : nettoyage des grandes surfaces au sol avec auto laveuse au foyer des jeunes situé place du champ de foire 39800 Poligny pour une durée de travail effective annuelle de 6 heures.

La Mairie de Poligny continue à gérer la situation administrative de l'agent d'entretien municipal (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La mairie de Poligny verse à l'agent d'entretien municipal la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familiale + indemnités et primes liées à emploi).

L'Association « la Séquanaise » ne verse aucun complément de rémunération à l'agent d'entretien municipal mis à disposition par la Mairie de Poligny.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le président de l'Association « la Séquanaise » transmet un rapport annuel, sur l'activité de l'agent d'entretien municipal mis à disposition, à la Mairie de Poligny.

En cas de faute disciplinaire de l'agent d'entretien mis à disposition, la Mairie de Poligny est saisie par l'Association « la Séquanaise ».

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent d'entretien municipal peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- * de la mairie de Poligny ;
- * de l'Association « la Séquanaise »,

dans un délai de 3 mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin, avec envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Poligny le

Le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

Le Président de l'Association
« la Séquanaise »,

Thierry THOZ

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon précise que le carrelage du foyer des jeunes a été mal posé à l'origine et est très difficile à nettoyer.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Proposition de réduction des charges de chauffage des logements communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 novembre 2014, le conseil municipal a validé à compter du 1^{er} janvier 2015, un nouveau principe de calcul forfaitaire des redevances de chauffage pour les locataires des appartements communaux ne disposant pas de compteur calorifique et a validé notamment, une réduction de charges de chauffage de 50 % du montant sollicité ainsi qu'il suit :

- ✚ appartement occupé par la gendarmerie bâtiment A de l'école J. Brel :
 - année 2013 : 2 069.00 € x 50 % = 1 034.50 €
 - année 2012 : 1 928.90 € x 50 % = 964.45 €
 - année 2011 : 1 116.88 € x 50 % = 558.44 €

La gendarmerie sollicite également la ville pour le remboursement d'une partie des charges de chauffage pour les années 2009 et 2010 sur le même principe que celui délibéré en novembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider une réduction de charges de chauffage de 50 % du montant sollicité ainsi qu'il suit :

- ✚ appartement occupé par la gendarmerie bâtiment A de l'école J. Brel :
 - année 2010 : 1 467.73 € (titre n° 807 de sept 2011) x 50 % = 733.86 €
 - année 2009 : 1 645 € (titre n° 593 de juin 2010) x 50 % = 822.50 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot explique qu'il sera favorable mais qu'à l'avenir il faudra limiter la rétroactivité pourquoi pas sur 3 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une rétroactivité spécifique avec les gendarmes, habituellement c'est 4 ans.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la restructuration des écoles et l'équipement numérique des écoles

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la restructuration des écoles polinoises, le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale a donné un avis favorable à la proposition du conseil municipal établie dans la délibération du 27 mars 2015, à savoir :

1. la validation de la fermeture de l'école Maternelle du Centre à la prochaine rentrée 2015/2016.
2. le transfert des deux postes de la maternelle du Centre vers l'école des Perchées portant ainsi à 5 postes d'enseignants sur le site des Perchées.
3. le transfert des classes de CP et CE1 vers l'école Jacques Brel et de maintenir à 8 postes + la CLIS sur l'école Jacques Brel.

La réalisation de travaux à l'école des Perchées pour permettre d'accueillir les enfants d'âge maternel dans de bonnes conditions a donc été programmée, il s'agit :

- de travaux d'électricité (devis SMI 2 311.01 € HT),
- de travaux de peinture et cloisons (devis Sébastien FAIVRE 8 567.22 € HT + un devis en attente pour la réfection de deux salles supplémentaires),
- de pose de portes coulissantes (devis Poux 1 188 € HT),
- de pose de rideaux (devis Poux 18 115.37 € HT),
- d'installation d'un bungalow destiné au rangement des matériels stockés actuellement à l'intérieur (devis SCHS 1900 € HT)
- déménagement du mobilier (devis Déménageurs Bretons 2 500 € HT),
- sanitaires pour enfants de maternelle et fontaine à eau (devis en attente).

D'autre part, il est également envisagé un équipement numérique pour une classe de l'école J. Brel composé de 15 tablettes, un routeur portatif wifi, vidéo projecteur, boîtier miracast qui permet la projection sans fil depuis la tablette, mallette de transport des tablettes) : devis de 6 650 € HT.

Pour l'ensemble de ces dépenses liées à la restructuration des écoles et à l'équipement numérique des écoles, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 60 % du coût HT des dépenses. Le coût est de 34 581.60 € HT auquel il faut ajouter les devis en attente de réfection de deux salles de classes et achat de sanitaire et fontaine à eau.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe DETR a beaucoup augmenté cette année.

Monsieur Chaillon pense que l'utilisation simultanée de 15 tablettes serait difficile en matière de débit.

Monsieur le Maire répond que les tablettes sont dotées de certains modules pédagogiques qui nécessitent un moins haut débit qu'une utilisation traditionnelle.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il n'y a qu'un routeur actuellement et qu'il faudra prévoir des mesures supplémentaires d'installation, les modules nécessitant tout de même un accès internet.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Participation de l'Etat à l'achat d'une borne internet pour la mise en place du référendum d'initiative partagée

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Conformément à la loi organique 2013-1114 du 6 décembre 2013, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : il permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de lois en vue de les soumettre au référendum.

Les soutiens des électeurs sont recueillis par voie électronique : des points d'accès à un service de communication au public en ligne sont mis à disposition au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton. Chaque électeur peut, dans les communes où sont situées ces bornes d'accès, faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune, son soutien présenté sur papier (après vérification de son identité). L'électeur peut aussi le faire sur le site internet du gouvernement dédié à cet effet.

A compter du 25 mai 2015, une borne d'accès internet devra être installée en mairie de Poligny.

L'Etat soutient financièrement la mise en place de cette borne d'accès internet dans la limite de 850 €.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une participation de l'Etat dans la limite de 850 €, pour la mise en place d'une borne internet pour la mise en place du référendum d'initiative partagée.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement un accès internet possible au CCAS et à la médiathèque communautaire pour la population.

Sans question de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Tarif des badges de la cité étudiante pour l'année scolaire 2015-2016

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 6 juin 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs des badges d'accès de la cité étudiante pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est rappelé à l'assemblée que l'OPH, propriétaire des immeubles de la cité étudiante, a décidé de l'ouverture et fermeture des accès aux bâtiments des Iris et Gentianes, par badges électroniques.

Cependant, l'OPH conserve la faculté de coder les badges par logiciel spécifique et la ville ne fait que commander les badges de remplacement nécessaires au prix de 45.60 € TTC le badge en 2014. Pour 2015, le prix des badges reste inchangé.

Pour mémoire, le tarif de l'année scolaire 2014/2015 était de 45.60 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des badges d'accès de la cité étudiante pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a préconisé un tarif identique que l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire rappelle que les étudiants n'ont plus de clé et disposent d'un badge magnétique, cela est plus sécurisé.

Monsieur Guillot demande ce qu'il en est du wifi à la cité étudiante ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux types de problématiques concernant le wifi : un nombre accru de téléchargements simultanés qui ralentit le réseau et un signalement d'HADOPI qui a mis en garde la ville contre les téléchargements illégaux repérés à plusieurs reprises : HADOPI a demandé que soit intégré dans tous les contrats de location, un texte pour prévenir les étudiants des sanctions encourues en cas de téléchargements illégaux ainsi que l'installation d'un système informatique qui retrace les téléchargements illégaux. D'autre part, le technicien informatique qui assurait la maintenance des matériels de la mairie, a quitté l'entreprise Germond et la ville est en train de consulter des prestataires pour assurer le suivi informatique.

Monsieur Guillot demande si l'un des prestataires informatiques de Poligny ne pourrait pas assurer le suivi des matériels de la Mairie ?

Monsieur le Maire répond que Sébastien JACQUES ne peut pas assurer cette prestation puisqu'il est conseiller municipal et ne peut pas obtenir des marchés publics de la ville. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une consultation auprès de plusieurs prestataires comme cela s'est passé à la communauté de communes. Jusqu'à présent, le coût annuel était de 4 500 €.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut installer un serveur d'accès à la cité étudiante pour régler le souci des téléchargements illégaux.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé conseil à un de ses collègues informaticien et qu'effectivement il y a plusieurs solutions possibles pour régler ce souci.

Monsieur Chaillon ajoute qu'il est possible de s'abonner à une plate forme éducative qui installe des filtres pour éviter les téléchargements.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Annulation de la délibération du 13 février 2015 relative à la convention avec Monsieur Joël Taubaty pour la prise en charge des animaux errants

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 13 février 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire, à signer une convention avec Monsieur Taubaty, pour la prise en charge des animaux errants, applicable au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelable tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 sauf dénonciation expresse.

Par courrier du 17 mars 2015, les services préfectoraux attire l'attention de la commune sur les dispositions de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime qui stipule que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

La surveillance dans la fourrière des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégories au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre préliminaire.

Monsieur Taubaty n'étant pas un exploitant de fourrière déclaré conformément à l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, la ville ne peut pas déléguer cette mission de service public à une personne juridiquement incompétente pour l'assurer.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération du 13 février 2015 relative à la convention entre la ville de Poligny et Monsieur Taubaty, pour la prise en charge des animaux errants, applicable au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelable tacitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 sauf dénonciation expresse.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable d'annuler cette délibération et qu'honnêtement, il n'avait pas pensé au déplacement du problème sur une commune voisine.

Monsieur Chaillon ajoute qu'un second problème avait été soulevé, il s'agissait de l'absence d'accréditation de Monsieur Taubaty puisqu'il n'est pas possible de créer une fourrière n'importe où.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Participation des cafetiers sis sur la place des Déportés pour les animations musicales de la fête de la musique et des concerts d'été

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le coût des prestations musicales de la fête de la musique et des concerts d'été organisés sur la place des Déportés, est en constante évolution.

Afin d'établir une équité entre les cafetiers présents sur la place des Déportés qui bénéficiaient jusqu'à présent gratuitement des prestations musicales financées par la ville, et les autres cafetiers qui financent personnellement leurs groupes, il est proposé une participation de 300 € pour chacun des trois cafetiers sis sur la place des Déportés (Café du Centre, Pub et Platanes).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir solliciter une participation financière de 300 € de chacun des trois cafetiers sis sur la place des Déportés (Café du Centre, Pub et Platane) qui bénéficient des prestations musicales financées par la ville de Poligny dans le cadre de la fête de la musique et des concerts d'été.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que cette contribution financière fera l'objet d'un titre de recettes. En cas de refus du cafetier de contribuer, il pourrait ne plus y avoir de terrasse attribuée. Chacun des protagonistes est gagnant dans cette hypothèse : la ville de Poligny est animée et les concerts attirent le public qui consomme aux terrasses des cafés. Monsieur le Maire rappelle qu'il est extrêmement favorable aux terrasses puisque l'animation attire l'animation.

Monsieur Chaillon explique qu'il a évolué sur ce sujet des terrasses : il y avait eu une proposition de participation il y a plusieurs années à laquelle il n'était pas favorable, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur Guillot pense que l'on pourrait moduler le prix des terrasses en fonction de leur position dans la ville.

Monsieur Coron répond que le prix du mètre carré de terrasse est déjà plus élevé sur la place qu'aux autres endroits de la ville.

Monsieur Guillot dit qu'une terrasse peut amener jusqu'à 40 % de clientèle supplémentaire selon les dires d'un restaurateur polinois.

Madame Cathenoz demande ce qu'il en est du Moka ?

Monsieur Aubert pense que le Moka ne profite pas des animations de la place, étant trop éloigné.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Demande de subvention pour l'auto surveillance de déversoirs d'orage

Présentation de la note par Madame Morbois

Un réseau d'assainissement est constitué de :

- canalisations de branchement (elles desservent les habitations),
- canalisations de transit (elles acheminent les effluents à la station),
- déversoirs d'orage (ils régulent la quantité admissible d'eau usée dans les canalisations, le trop plein partant à la rivière),
- la station d'épuration (elle traite les eaux usées domestiques et industrielles).

La réglementation exige que les déversoirs d'orage qui rejettent, dans le milieu naturel, des effluents de plus de 120 kg/j de DBO5 (2000 EH), doivent être équipés d'un dispositif de mesure et d'enregistrement en continu des débits.

Deux déversoirs d'orage sont concernés ; celui, en tête de la station et celui situé en Zone industrielle (voir plan).



Le coût de la fourniture et de la mise en œuvre du matériel est de :

- pour le D.O. de la station = 6 090 € HT.
- pour le D.O. en ZI = 3 580 € HT.

En ce qui concerne le premier, les informations seront recueillies par l'installation de la station.

Le second sera relié, via l'installation d'une carte SIM avec Abonnement GPRS, au serveur d'hébergement WEB LS de SOFREL.

Le Conseil Municipal doit solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, pour la réalisation de l'auto-surveillance de ces deux déversoirs d'orage.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 29 avril 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique qu'il sera bientôt obligatoire réglementairement, d'installer des système de surveillance des rejets des déversoirs d'orage dans le milieu naturel.

Monsieur Guérin demande si le coût annoncé dans la note de synthèse concerne à la fois le matériel et l'installation.

Madame Morbois répond que oui mais que le terrassement n'est pas inclus.

Monsieur le Maire précise qu'il espère 30 à 40 % de subvention.

Monsieur Guérin pense que cela est onéreux.

Monsieur le Maire répond que oui, effectivement cela coûte cher mais que pour prétendre à un assainissement de qualité, la ville n'a pas le choix.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 juillet avec en amont une commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue et l'extension de la gendarmerie (les travaux devraient débuter en septembre 2015). Le choix des entreprises pour les travaux de la crèche sera réalisé au conseil du mois de septembre 2015.

Monsieur Guérin demande à quelle heure aura lieu le prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si tout le monde est favorable pour débiter le conseil à 19h30. L'assemblée répond positivement.

Monsieur Gaillard rappelle que les prochains conseils communautaires auront lieu le 26 mai à Besain et le 25 juin à Brainans.

2/ arrêté communal limitant la circulation en forêt

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un souci lors de la rave party organisée en forêt communale dernièrement : un coup de couteau a été donné par un jeune homme à un autre jeune homme. Cela a conduit l'Adjoint à la forêt à proposer la rédaction d'un arrêté communal limitant la circulation en forêt sur deux chemins pour dissuader les raveurs. La gendarmerie était également favorable à cet arrêté.

3/ maison de santé

Monsieur le Maire explique que les travaux seront terminés début juin et que les professionnels occuperont les locaux à partir de la fin du mois d'août du fait que les médecins ouvrent leur cabinet à cette date. L'avis de Monsieur Roquebert, président de l'association des professionnels de santé, sera bien sûr sollicité sur les travaux. Une visite de la maison de santé sera organisée le 10 juillet prochain à 18h30, juste avant le conseil municipal. Les commentaires des travaux seront réalisés par Jean-François Gaillard, qui a suivi le chantier depuis le départ.

Monsieur Guérin demande combien il y aura de disciplines différentes au sein de cette maison de santé ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 2 médecins (qui exercent déjà sur Poligny en faisant les remplacements du Docteur Mouget), 1 nouveau docteur, 1 dentiste (M. Guginot) et 2 jeunes dentistes qui intégreront la maison de santé en 2016, 5 kinésithérapeutes, 4 infirmières, 1 psychiatre, 1 podologue, 1 diététicienne, 1 plateforme d'urgence. Il reste 150 m² disponibles à aménager au 2^{ème} étage, sachant que le 3^{ème} étage est aménagé pour le studio destiné aux stagiaires. Nous disposons donc d'un grand potentiel.

Madame Blondeau demande comment fonctionnera la plateforme d'urgence ?

Monsieur le Maire répond que Poligny ne quittera pas la plateforme départementale existante depuis 5 ans.

4/ maison Brun

Monsieur Guérin demande si l'on a des nouvelles de la maison Brun ?

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à Maxime Brun où en étaient les travaux car la réfection de la charpente devrait démarrer début juillet. Il est vrai que l'entrée de ville n'est pas agréable du côté des monts de Vaux. Monsieur Brun a rétorqué que l'un des agents des services techniques ne faisait pas avancer le dossier des travaux : or, nos services techniques n'ont pas eu de dossier...

5/ Shopi

Madame Defert demande où en est le dossier Shopi ?

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, il y aura dans ce bâtiment, transformation de viande sans distribution par le groupement d'agriculteurs bio, puis dans un second temps, il y aura distribution de la viande. Des réunions ont eu lieu avec Aldès et d'autres partenaires.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y a plusieurs agriculteurs dont un maraîcher bio.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est d'alimenter les cantines en produits bio. Il précise qu'il appellera Maître Cerri pour savoir où en est l'avancement du dossier. Monsieur le Maire avait envisagé que la ville puisse acquérir ce bâtiment pour y faire un parking, financé en partie par la Région du fait de l'utilisation par les étudiants et les professionnels de l'ENIL. Toutefois, cela semble compromis par le calendrier électoral régional.

Monsieur Guillot pense qu'il serait dommage de transformer Shopi en parking uniquement car de nombreux polinois sont demandeurs d'un commerce en centre ville.

Monsieur le Maire fait remarquer que de nos jours, de nombreux achats se font sur internet.

Monsieur Guillot répond que le chiffre d'affaires de la librairie polinoise est passé de 140 000 € à 300 000 € en 4 ans : il y a donc des politiques commerciales volontaristes qui font leur preuve.

Monsieur le Maire pense qu'il y a des secteurs qui sont plus difficiles à gérer que d'autres, qu'il est ravi de l'installation d'un nouveau magasin d'habits dans la Grande Rue tout en sachant que cela sera difficile.

Monsieur Guillot répond qu'effectivement, le secteur des vêtements est plus concurrentiel que d'autres secteurs.

6/ Lidl

Monsieur Pingliez demande où en est le projet de construction d'un magasin Lidl ?

Monsieur le Maire répond que ce projet est d'ordre privé. Les polinois pensaient que le garage Villet aurait pu accueillir ce magasin mais c'est trop petit. Il y a toutefois un fort attrait de Lidl pour la ville de Poligny.

7/ réfection de la rue du Vacheron

Monsieur Guerin demande s'il est possible de refaire le bitume de la rue du Vacheron du fait que cela est budgétisé ?

Monsieur le Maire répond que cette réfection n'est pas particulièrement budgétisée, elle a été proposée, certes, mais non budgétisée. Il faudrait acheter un terrain à un propriétaire privé, un entonnoir ne facilite pas l'accès en Boutasse. Cette opération coûte environ 27 000 €. Or, il y a beaucoup d'action de voirie à réaliser, le mur vers chez Monsieur Sabalette pour donner une plus grande visibilité par exemple (50 000 € environ). Nous ferons le point cet automne sur la disponibilité des crédits.

8/ mur effondré rue de Faîte

Monsieur Guillot demande ce qu'il est prévu de faire pour le mur qui s'effondre rue de Faîte ?

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à Monsieur Koëgler, directeur des services techniques, de prendre contact avec le liquidateur des propriétés pour régler directement ce souci avec lui.

9/ nids de poules rue Charles de Gaulle

Monsieur Guerin fait remarquer la présence de nids de poules importants rue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire répond que les services de la ville sont informés, que la réfection de ces trous fait partie des rues à terminer et qu'il y a déjà eu des réparations dans cette rue qui est abîmée chaque hiver.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Lionel GUERIN



Le Maire,

Dominique BONNET